



Lettre-circulaire aux opticiens 2023/01

**Données de contact :** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1290/OMZ-CIRC/Opti-2023-01F

**Bruxelles, le 09-02-2023**

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux opticiens concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les opticiens et les organismes assureurs.

### **1. Premier avenant Z/2018bis à la convention nationale conclue entre les opticiens et les organismes assureurs**

Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, la Commission de conventions opticiens - organismes assureurs a conclu le premier avenant Z/2018bis par lequel la valeur de la lettre-clé de toutes les prestations de l'article 30 de la nomenclature est indexée de 2% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet avenant entre en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### **2. (Non-) adhésion à la convention**

Si pour la convention Z/2018bis, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 11 mars 2023**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

**Attention:** si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

### 3. Nouvelle prime pour les opticiens conventionnés en 2023

Une prime est prévue en 2023 pour les opticiens conventionnés, ceci afin de faire face à l'augmentation des frais liés au fonctionnement de leur pratique (personnel, énergie,...)

Les [principes de bases concernant cette prime](#) sont déjà définis. Dans le courant de l'année, les règles seront déterminées plus en détail.

### 4. Informations pratiques

#### *Notre site internet :*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Opticiens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

#### *Nos données de contact :*

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-mail:** [opticienfr@riziv-inami.fgov.be](mailto:opticienfr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général des Soins de santé